



Auto-entrepreneur
Vous vous lancez,
nous vous assurons.



www.aviva.fr



AVIVA
Assurance et Épargne
long terme

Être auto-entrepreneur, c'est prendre son avenir en main. Et pour réussir, rien ne vaut un coup de pouce.

Aviva est le 2^e assureur européen et le 6^e assureur mondial*.

Alors, l'esprit d'entreprise, l'envie de réussir, nous connaissons bien cela. Depuis longtemps, nous accompagnons les entreprises dans leurs projets et les entrepreneurs dans leur vie.

Aujourd'hui, nous sommes le **partenaire assurance exclusif de l'UAE** (Union des Auto-Entrepreneurs) et nous proposons toute une gamme de services pour soutenir le développement et la réussite de ceux qui entreprennent. Nous avons pensé à tout pour que vous n'ayez à penser à rien.



Quel est votre meilleur capital ? La santé. Alors, en cas d'hospitalisation, nous vous remboursons aux frais réels.

Notre garantie santé Santhia est l'une des rares à vous proposer cela. Elle se distingue aussi par une augmentation de ses prises en charge année après année pour récompenser votre fidélité.

Vous ne comptez pas vos efforts, nous non plus. Voilà pourquoi Santhia est multi-récompensée par la presse spécialisée.



Protection juridique

Pour vous défendre, sur qui comptez-vous ? Avec nous, vous ne serez pas seul face à la loi. En cas de litige, nous serons à vos côtés pour sécuriser vos relations avec vos différents interlocuteurs.

Entreprendre c'est s'exposer mais sans prendre de risque démesuré. Voilà pourquoi notre garantie protection juridique vous assistera en cas de litiges avec vos clients, vos fournisseurs... ou même le fisc.

Vous avez le droit d'entreprendre sereinement, nous serons là pour plaider votre cause.



RC professionnelle

Vous avez envie d'assumer de nouvelles responsabilités ? Nous prenons en charge les plus difficiles.

Votre activité professionnelle n'est pas forcément exonérée d'incidents ou d'accidents. Quelle qu'en soit la gravité, notre garantie prend en charge les dommages matériels et immatériels causés à un tiers si votre responsabilité est civilement établie.

Vous êtes un pro. Nous vous assurons comme tel.

500 000 €

par sinistre** et par année d'assurance pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés à un tiers dans le cadre de votre activité.

* sur la base des primes brutes émises au 31 décembre 2009
** sous réserve des conditions du contrat



Auto

Vous ne tenez pas en place ? Ça tombe bien, notre assurance auto s'ajuste à vos kilomètres.

Nous protégeons vos déplacements professionnels et nos tarifs sont progressifs en fonction de votre kilométrage (5000, 9000 ou 15000 kilomètres). Dans le cadre d'un pack spécifique optionnel, nous pouvons également garantir 7000 € de marchandises transportées et jusqu'à 15000 € pour les aménagements professionnels de votre véhicule.

Vos clients aiment vous voir. Nous aimons vous voir... rassuré.



Habitation

Vous travaillez chez vous ? Notre garantie assure votre informatique.

C'est une idée simple : puisque la plupart des auto-entrepreneurs travaillent à partir de leur domicile, nous protégeons aussi leur matériel informatique, y compris en cas de bris accidentel à l'extérieur. Un pack auto-entrepreneur rassemble des garanties qui vous sont spécialement dédiées.

Vous voulez le meilleur. Notre garantie habitation a reçu le prix de l'excellence des Dossiers de l'Épargne.



Placement

Vous êtes prêt à prendre des risques pour entreprendre ? Pour votre patrimoine, nous n'en prenons aucun.

Aviva a noué un partenariat de longue date avec l'Afer, le 1^{er} groupement d'épargnants en Europe. Un partenariat construit sur des valeurs fortes et une gestion rigoureuse et performante.

Votre activité grandira aussi grâce au bouche à oreille. C'est un peu comme avec l'AFER. 75% des adhérents l'ont recommandée autour d'eux.

(enquête : décembre 2008).



Retraite

Aujourd'hui, vous n'avez pas envie de vous arrêter ? Un jour, vous en aurez envie et nous avons déjà la solution.

La plupart de nos solutions retraite sont défiscalisables. Elles s'adaptent en fonction de votre projet et de votre situation. Nos Agents généraux se tiennent à votre disposition pour vous fournir les conseils les mieux adaptés et envisager avec vous l'organisation la plus efficace.

Il n'y a pas d'âge pour entreprendre... ni pour préparer son avenir.



En 2010

Trophée d'Argent du Revenu de la meilleure gamme Actions Euro sur 3 ans catégorie Assureurs

Trophée de Bronze du Revenu :
• de la performance globale sur 10 ans tous établissements
• de la performance globale sur 3 ans catégorie Assureurs
• de la meilleure gamme Actions Internationales sur 3 ans catégorie Assureurs

Trophée d'Argent du Revenu pour Aviva Valeurs Immobilières sur 10 ans catégorie Actions Sectorielles

4 Lipper Fund Awards pour Aviva Europe (2 prix), Aviva Valeurs Immobilières et Aviva Sérénité

Entreprendre rime avec comprendre. La preuve : nous vous informons.

“Je souhaite opter pour le statut d’auto-entrepreneur.
Mon activité est-elle réglementée ? Et comment ?”



“Quelles sont mes obligations ? Est-ce vraiment un statut moins contraignant ?”

Le statut d’auto-entrepreneur est plus simple car il permet de déroger à certaines règles en principe applicables à l’exercice d’une activité professionnelle, telle que l’immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Attention, il ne vous dispense cependant pas pour autant de respecter des exigences générales telles que :

- les obligations légales et réglementaires afférentes au secteur d’activité que vous choisissez,
- une qualification professionnelle spécifique préalable,
- les normes techniques, d’hygiène et de sécurité existantes,
- les assurances éventuellement obligatoires,
- les règles de responsabilité vis-à-vis des clients,
- ainsi que les garanties financières le cas échéant requises.

Avant de démarrer l’activité choisie, renseignez-vous auprès de votre Chambre de Commerce ou Chambre des Métiers ou encore auprès de l’URSSAF, afin de connaître vos futures obligations légales qui s’y rattachent.

“Ma banque me facture des frais exorbitants. Qu’est-ce que je peux faire ?”



“J’ai signé avec ma banque une convention de gestion de compte. Pour avoir l’esprit tranquille ! Aujourd’hui, je constate que, à la suite d’un découvert autorisé, elle exige des frais que j’estime excessifs. Puis-je refuser de payer ces frais ? Je crée des bijoux et je n’ai pas envie de cesser de briller.”

Votre convention de compte détaille les produits et services dont vous bénéficiez (dont le découvert autorisé) ainsi que leurs coûts. Votre banquier doit vous informer par écrit de toutes modifications apportées à cette convention. Si à la lecture de votre convention et des tarifs y afférents vous constatez que les frais bancaires sont anormaux, vous pouvez contester en vous rapprochant de votre conseiller financier, puis du directeur de la banque, puis du service clientèle. Dernier recours : la saisine du Médiateur de la Banque. En cas de litige, si vous avez souscrit notre garantie de protection juridique, vous pouvez être assisté par un juriste pour vous défendre...

“Un défaut d’un vélo vendu sur mon site Internet a causé un accident à l’un de mes clients. Que dois-je faire ?”



“L’acheteur m’informe avoir subi un traumatisme et réclame l’indemnisation de son préjudice. Que va-t-il se passer ?”

Votre responsabilité est engagée mais vous n’aurez pas à payer car le préjudice corporel de cet acheteur sera pris en charge par Aviva au titre du contrat responsabilité «Auto-Entrepreneur», à hauteur de 500 000 euros. Soyez rassuré.



AVIVA
Assurance et Epargne
long terme

Aviva Assurances
13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex
Société Anonyme d’Assurances Incendie Accidents et Risques Divers
Entreprise régie par le code des assurances
Capital social : 168 132 098,28 € - R.C.S. Nanterre 306 522 665

Aviva Vie
70 avenue de l’Europe - 92273 Bois-Colombes Cedex
Société Anonyme d’Assurances Vie et de Capitalisation
Entreprise régie par le code des assurances
Capital social : 440 511 576,25 € - R.C.S. Nanterre 732 020 805

www.aviva.fr

Services Clients AVIVA assurances :
13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex
Email : serv_ocli@aviva.fr

Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) :
www.orias.fr

Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) :
61 rue Taitbout - 75009 PARIS